

**ARRETE n°93 PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION CONSENTIE
à Monsieur Bernard LONG, 1^{er} ADJOINT**

Le Maire de La Saulce,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-017 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 procédant à l'élection de Monsieur Roger GRIMAUD, en qualité de Maire,
Vu la délibération n°2020-020 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 procédant à l'élection de Monsieur Bernard LONG en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,
Vu l'arrêté n°2020-222 en date du 24 septembre 2020 par lequel le Maire a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Monsieur Bernard LONG, 1^{er} adjoint,
Vu la convocation en date du 24 juillet 2025, notifiée le 26 juillet 2025, à un entretien préalable,
Vu l'absence de M. Bernard LONG à l'entretien préalable qui lui a été proposé par lettre RAR prévu le 28 juillet 2025 à 14h15,

Considérant la dégradation sensible des relations établies entre le Maire et Monsieur Bernard LONG, 1^{er} Adjoint ;

Considérant que cette situation revêt un caractère notoire, notamment depuis ses prises de positions publiques au sein du Conseil municipal, à l'endroit des projets de la municipalité, ainsi qu'à l'occasion du vote du budget, récapitulées de façon exhaustive dans la lettre de convocation à l'entretien préalable ;

Considérant la perte de confiance qui en résulte et les inévitables répercussions de ces différends sur la bonne marche de l'administration communale, notamment dans le cadre de l'exercice des délégations consenties sous l'autorité du Maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

La délégation de fonction et de signature consentie à Monsieur Bernard LONG, 1^{er} Adjoint au Maire, par arrêté n°2020-222 en date du 24 septembre 2020, est abrogée.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

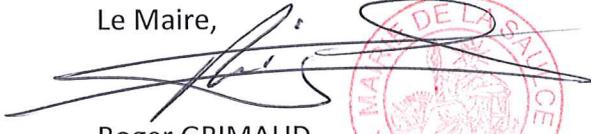
Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Notification sera faite à l'intéressé

Transmission sera faite au contrôle de légalité.

Fait à La Saulce, le 29 juillet 2025

Le Maire,


Roger GRIMAUD



**Certifié exécutoire compte tenu de la réception
au représentant de l'État, le**

Publié par voie d'affichage, le

Notifié à M. Bernard LONG, le